

Date.....

**CONTRAT DE LOCATION  
DE LA SALLE LOUIS BUFFY  
DE MENETREUX-LE-PITTOIS**

Il est établi un contrat de location de la salle à usages multiples aux conditions générales du règlement entre :

D'une part,  
La Commune de Ménétreux-le-Pitois 21150

Et d'autre part, ^  
M.....  
demeurant  
N°.....Rue.....  
Code postal.....Ville.....  
Numéro de téléphone (obligatoire) : .....

**Article 1\_OBJET**

Suite à une demande de réservation, la Commune de Ménétreux-le-Pitois met à disposition la salle à usages multiples pour la période suivante :

Du...../...../202.. au ...../...../ 202..

Pour le motif suivant (réception, conférence...) :

.....

Nombre de personnes présentes :

.....

## **Article 2\_OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

**Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter et faire respecter le règlement qui lui a été remis avec le présent contrat.**

Le Bénéficiaire joint au présent contrat signé

\_une caution de 200 euros

\_le montant de la location de la salle conformément au tarif en vigueur

**Le contrat signé du bénéficiaire doit être retourné à la Mairie accompagné des pièces mentionnées à l'article 2 du règlement intérieur, à défaut la réservation ne sera pas confirmée.**

## **Article 3\_RESPONSABILITES**

\_ Le Bénéficiaire souscrit une assurance responsabilité civile et fournit une attestation d'assurance correspondante au moment de la location.

\_ En aucun cas, la Commune de Ménétreux-le-Pitois ne pourra être tenue responsable de dégradations, vols, pertes de matériel apporté par le Bénéficiaire et/ou de sinistres survenus pour cause de non-respect du règlement.

\_Le Bénéficiaire sera responsable des dégradations causées sur les locaux, les installations et le matériel appartenant à la collectivité dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Fait en double exemplaire à Ménétreux-le-Pitois, le .....

Le Maire, Yvon FIORUCCI,

Le Bénéficiaire,

L'état des lieux avant location est fixé le :.....à .....h

L'état des lieux après location est fixé le :.....à .....h

Les horaires des états des lieux sont à respecter impérativement